VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE BRANLY, RUE LAVOISIER, RUE DE LA PUISADE DU 08 OCTOBRE AU 21 DECEMBRE 2007

EH/CB APM 07/1359

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise MAINGUY/ETDE, sise Z.I. des Charriers, 16 rue des Brandes - 17100 SAINTES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MAINGUY/ETDE est autorisée à effectuer des travaux (pose de canalisation en tranchée pour réseau haut débit) rue Branly, rue Lavoisier, rue de la Puisade du 08 octobre au 21 décembre 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux (voir plan joint).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (voir plan joint).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 2 octobre 2007 Fait à ROYAN, le 1^{er} octobre 2007 Le Maire, H. LE GUEUT